

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 11 août 2025, la communauté de communes des Coëvrons demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Les procédures de révisions allégées n°1 et n°2 du PLUi de la communauté de communes des Coëvrons concernant la création, la modification et la suppression de STECAL à vocation économique (révision n°1) et à vocation touristique et d'habitat (révision n°2).* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite, demeurant à Louverne (53950), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Jean-Michel POTTIER, cadre bancaire en retraite, demeurant à Laval (53000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes des Coëvrons, à Monsieur Daniel BUSSON, et à Monsieur Jean-Michel POTTIER.

Fait à Nantes, le 18 août 2025.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes